



INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Thématique : Qualité de l'air

PREPA (Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques)

→ **Publication du « Guide des bonnes pratiques agricoles pour l'amélioration de la qualité de l'air » sur le site de l'ADEME**

Le Plan national de Réduction des Emissions et des Polluants Atmosphériques (PREPA) a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et particulaires ciblés.

Il est la transcription en droit français de la directive européenne sur la qualité de l'air et du protocole de Göteborg signé par l'ONU.

Le PREPA portant sur la période 2017-2021 a été publié le 11 mai 2017.

Il est décliné par secteur d'activité (industrie, transport, résidentiel/tertiaire...) et intègre un volet agricole pour la première fois. Il prévoit des mesures de réduction des émissions associées à des modalités de mise en œuvre.

Pour le secteur agricole, la principale molécule cible est l'ammoniac puisque l'agriculture en est le principal émetteur. Une des 2 mesures représentant 70% du gisement des émissions d'ammoniac retenues porte sur :

1. La réduction de la volatilisation de l'ammoniac provenant des effluents d'élevage épandus sur les sols agricoles
2. La réduction de la volatilisation de l'ammoniac provenant des fertilisants minéraux :
 - en réduisant leur potentiel émissif,
 - en encourageant leur substitution par d'autres formes d'engrais azotés moins émissives,
 - en adaptant les pratiques et les modalités d'apport.

Cette seconde mesure est associée aux modalités d'application suivantes :

- A partir de la campagne 2019-2020 : Autorisation d'utiliser l'urée sous certaines conditions, afin de limiter, de février à avril, sa volatilisation **selon des modalités définies dans un guide national de bonnes pratiques**.
- Réalisation d'une étude sur la taxation ou la modulation de la fiscalité des engrais azotés en fonction du potentiel de volatilisation de l'engrais, comprenant une comparaison avec les dispositifs similaires mis en place dans les autres pays européens.

→ Ce guide de bonnes pratiques nommé « **Guide des bonnes pratiques agricoles pour l'amélioration de la qualité de l'air** » vient d'être publié sur le site de l'ADEME sur le site de l'agence ce jour.

Il prend la forme de fiches et deux versions sont disponibles : une version synthétique destinée au terrain et une version complète.

Les engrais azotés minéraux sont plus particulièrement concernés par les fiches 11, 13 et 14.

Lien vers le guide sur le site de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/rapport-detude-guide-bonnes-pratiques-agricoles-lamelioration-qualite-lair>